Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250408-DP250408_N62-AU



Décision n° 62 portant acceptation d'une offre relative aux inventaires et suivis naturalistes sur les sites de Lestrade et Soleilhavoup à Naves

Le Président de la communauté d'agglomération,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2022, Tulle agglo a acquis une ferme de 11 ha sur la commune de Naves, hameau de Lestrade. Aménagée pour la production légumière, elle sera un lieu collaboratif et agroécologique, mis à disposition de partenaires locaux comme support d'activités répondant aux enjeux agricoles du territoire : installation et renouvellement des générations, diversification des productions, autonomie alimentaire du territoire, etc...

CONSIDÉRANT l'opération de restauration des continuités écologiques de la ferme intercommunale de Lestrade avec valorisation agricole et grand public dans la cadre de l'Atlas de Biodiversité Communal de Naves, présentée à l'appel à projet Mission Nature 2024 de l'Office National de Biodiversité,

VU la décision d'octroi d'aide du Directeur général de l'OFB N° 2024-DG-43 en date du 23/10/24,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des suivis naturalistes avant et après les travaux de restauration des milieux afin d'évaluer l'effet de ceux-ci sur la biodiversité,

VU le devis proposé par Julien BARATAUD pour son expertise naturaliste sur les amphibiens, reptiles, mammifères terrestres, chiroptères et insectes,

DÉCIDE

- 1. D'accepter l'offre de M. Julien BARATAUD domicilié le Bourg 19330 CHANTEIX, d'un montant de 8 400 € HT/TTC portant sur les inventaires et suivis naturalistes sur les sites de Lestrade et Soleilhavoup à Naves ;
- 2. La dépense en résultant sera imputée au budget principal chapitre 23.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle

agglo

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f

Fait à Tulle, le 8 avril 2025 Le Président, Michel BREUILH